

Le ministre a ajouté que les méthodes d'imposition des sociétés prêtent à des abus et ne tiennent pas compte de leurs relations différentes avec les actionnaires. La chose semble nécessaire et je suis prêt à l'accepter. Le ministre a dit aussi que les industries d'extraction jouissent d'avantages fiscaux spéciaux qui existent depuis de nombreuses années mais sont indûment coûteux et inefficaces. L'appui à la prospection et au développement des minéraux doit accomplir son objectif de façon plus directe, c'est-à-dire moins coûteuse du point de vue du revenu. Je suppose qu'on pourrait augmenter l'efficacité de ces mesures en diminuant les déductions pour épuisement. Je ne sais pas au juste, mais si l'on croit que les déductions d'encouragement et pour amortissement sont particulières à l'industrie canadienne, on se trompe.

On s'inquiète beaucoup de ce que l'amortissement accéléré ne s'applique pas aux biens usagés lorsqu'on les récupère des mines dont l'exploitation n'a pas réussi ou qu'on a abandonnées. Si ces biens ont été acquis de telle sorte que le contribuable n'en a pas appliqué le coût aux fins de la déduction pour épuisement, et s'il a exercé une option en due forme de renoncer à son droit de les utiliser à ces fins, on devrait autoriser l'utilisation de ce matériel ou de ces biens? Comment a-t-on établi ce raisonnement?

L'industrie pétrolière de l'Ouest, en fait du Canada en général, étend ses activités à de nouveaux territoires dans le Nord où elle aura besoin de capitaux considérables pour son développement, eu égard à la concurrence et à l'expérience de l'industrie américaine dans ce domaine. A titre d'exemple, l'exploitation des ressources du delta du Mackenzie exigera que nos sociétés soutiennent la concurrence de celles qui exploitent la région de la baie Prudhoe pour se procurer des fonds. Il est essentiel que nos sociétés puissent fonctionner dans le cadre d'un régime fiscal juste et raisonnable, et que l'industrie jouisse des avantages fiscaux souhaités—équivalents à ceux dont jouissent leurs concurrents étrangers. Pour que nos gens puissent profiter des avantages de ce genre de développement, nos industries doivent être en mesure de provoquer et d'attirer l'investissement de capitaux considérables. Certains prétendent que les stimulants fiscaux sont généreux et que le gouvernement doit tenir les sociétés dans une position concurrentielle.

• (3.40 p.m.)

L'exploitation des gisements miniers sous-marins devrait aussi faire l'objet d'enquête de la part du gouvernement. Il y a déjà quelque temps que le gouvernement des États-Unis s'y intéresse. Je ne voudrais pas que le gouvernement actuel pose à cet égard des obstacles à nos sociétés d'exploration. Comme je l'ai dit et contrairement à ce que d'aucuns semblent croire, les mesures incitantes ne sont pas exclusives au Canada. J'ai en main un article du *Sun* de Vancouver, livraison du 8 juillet 1971. En voici quelques paragraphes:

Malheureusement, beaucoup des programmes d'encouragement n'ont pas réussi et aucun n'a eu le succès de ceux qui sont offerts à l'industrie minière.

C'est exact, bien que les stimulants canadiens à l'industrie minière soient moins généreux que ceux d'autres pays, notamment l'Australie et les États-Unis, à qui nous disputons les capitaux d'investissement.

Il faut admettre que l'industrie minière de l'ouest et du nord du Canada a des problèmes que n'ont pas les pays concurrents.

En voici quelques exemples entre bien d'autres: le climat rigoureux, les conditions topographiques difficiles, les vastes régions non peuplées où l'établissement des mines nécessite la construction de quartiers d'habitation et la mise en service de moyens de transport, l'absence de marché intérieur et l'éloignement des mar-

[M. Skoreyko.]

chés internationaux, la cherté de la main-d'œuvre, la qualité inférieure des minerais, l'assujettissement aux prix internationaux qui échappent à notre influence.

La politique canadienne de subventions à de nombreuses industries est unique. Les stimulants à l'extraction du minerai, par ailleurs, existent partout dans le monde.

La rentabilité d'une entreprise pétrolière et gazière dépend de l'efficacité de son programme d'exploration; sans celui-ci, il n'est pas possible de trouver de nouveaux gisements. Ce n'est toutefois ni à Ottawa ni dans les provinces que sont offerts certains des plus grands stimulants à la découverte de pétrole et de gaz au Canada mais bien à Washington où on les destine aux Américains. Ainsi, en vertu des présentes lois fiscales au Canada les Canadiens ne reçoivent vraiment ni stimulants ni encouragements à se lancer dans des entreprises périlleuses comme l'exploration du pétrole et du gaz. Il en est tout autrement aux États-Unis, cependant, où les lois fiscales favorisent l'emploi de capitaux essentiellement privés pour de telles entreprises. De telles lois permettent aux Américains prospères de bénéficier d'un allègement d'impôts en cotisant à des caisses pour fins de forage. Ces caisses sont essentiellement des mises en commun de capitaux de risques perçus de riches citoyens exerçant des activités professionnelles, comme des médecins, des avocats et d'autres personnes qui paient peut-être en impôts 50 p. 100 de la tranche supérieure de leurs revenus. Des millions de dollars qui affluent au Canada proviennent de ces caisses.

Les caisses américaines pour fins de forage connaissent le succès, parce qu'elles garantissent un dégrèvement de 92 p. 100. On peut déduire \$9,200 d'un placement initial de \$10,000. Le pourcentage de 8 p. 100 qui représente la commission sur l'achat des actions de la caisse n'est pas déductible. L'investisseur épargne ainsi \$4,600 d'impôt, ce qui fait que le coût net n'est que de \$5,400. Si on découvre du pétrole ou du gaz, l'investisseur a alors une source supplémentaire de revenu provenant des nouveaux gisements. Si ce puits rapporte à l'investisseur des gains annuels de \$10,000, il doit déclarer ce revenu supplémentaire qui est, bien entendu, imposable. Toutefois, l'investisseur obtient une allocation d'épuisement de 22½ p. 100, et son revenu imposable tombe alors à \$7,750. Si ce même investisseur place maintenant à nouveau le montant de \$7,750 dans la caisse pour fins de forage, il peut encore obtenir un dégrèvement de 92 p. 100 et réclamer maintenant un montant de \$3,973 à titre de dégrèvement fiscal et ainsi de suite.

On peut donner deux exemples de possibilités de placement qui commencent à peine à faire leurs preuves. La première, le Canadian-American Resources Fund Inc. (Can-Am), rejeton de l'American Quasar Petroleum Company. Chaque investisseur achète, en unités de \$5,000, sa participation à titre d'associé dans l'entreprise, et non pas en tant qu'actionnaire. Can-Am met des fonds de forage à la disposition de Quasar Petroleum Limited de Calgary, filiale canadienne de American Quasar. Les bénéfices de l'entreprise conjointe sont répartis dans une proportion de 60 p. 100 aux associés de Can-Am et de 40 p. 100 à Quasar. Pour chaque associé en particulier, le succès représente un revenu, et l'échec, une réduction de l'impôt grâce à certaines déductions.

Le deuxième: Husky Oil, société bien connue dans l'Ouest du Canada. D'après M. Gene Roark, son président, Husky a pu recueillir 32.5 millions de dollars aux États-Unis grâce à sa caisse pour fins de forage à une époque où le marché était des plus languissant. On dépensera une forte partie de cet argent au Canada où Husky poursuit